

Image not found or type unknown



DPE vierge en location

Par **Valérie 2310**, le **20/10/2023** à **18:32**

Bonjour.. je suis en location depuis le 13 mai 2021...le DPE est vierge mais je pense que la maison est très mal isolée...le DPE est il obligatoire ? Le propriétaire qui est aussi la mairie du village peut il encore augmenter le loyer ?

Par **Pierrepaulejean**, le **20/10/2023** à **19:03**

bonjour

s'agit il d'un bail en vide?

si oui, le propriétaire ne devra effectuer un nouveau DPE que pour l'échéance du bail c'est à dire pour le 13 mai 2024....s'il veut indexer le loyer

Par **Visiteur**, le **21/10/2023** à **11:06**

Bonjour,

La révision du loyer est-elle prévue dans le bail ? Si oui elle est possible chaque année, jusqu'au renouvellement.

Lors du renouvellement, vous pourrez contester et le bailleur devra prouver qu'il en a le droit en produisant un DPE actualisé meilleur que F ou G.

Soit 2024 si location vide (3 ans)

Par **Marck.ESP**, le **21/10/2023** à **14:12**

Bonjour et BIENVENUE

Vous pourriez refaire, à vos frais, un diagnostic contradictoire en vue d'une action juridique. Question d'actualité je pense pour l'ANIL.

Pour prendre contact avec votre ADIL

<https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>

A noter que les DPE réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021 sont valables jusqu'au 31 décembre 2024.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16096>